



REVUE JURIDIQUE DE LA SORBONNE
SORBONNE LAW REVIEW

Décembre 2020 - N°2



UNIVERSITÉ PARIS 1

PANTHÉON SORBONNE

IRIS Editions

Revue Juridique de la Sorbonne – *Sorbonne Law Review*

Comité scientifique

Jean-Luc ALBERT, Professeur à Aix-Marseille Université
 Mireille BACACHE, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 Grégoire BIGOT, Professeur à l'Université de Nantes
 Philippe BONFILS, Professeur à Aix-Marseille Université
 David BOSCO, Professeur à Aix-Marseille Université
 Mathieu CARPENTIER, Professeur à Université Toulouse 1 Capitole
 Cécile CHAINAIS, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas
 Véronique CHAMPEILS-DESPLATS, Professeur à l'Université Paris Nanterre
 David CHILSTEIN, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 Sabine CORNELOUP, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas
 Florence DEBOISSY, Professeur à l'Université de Bordeaux
 Joachim ENGLISH, Professeur à l'Université de Münster
 Etienne FARNOUX, Professeur à l'Université de Strasbourg
 Frédérique FERRAND, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
 Daniel GUTMANN, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 Jérémy HOUSSIER, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne
 Laurence IDOT, Professeur émérite de l'Université Paris II Panthéon-Assas
 Laurence JÉGOUZO, Maître de conférences HDR à l'École de droit de la Sorbonne,
 Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 Xavier LAGARDE, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 Anne-Marie LEROYER, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université
 Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 Pascal LOKIEC, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 André LUCAS, Professeur à l'Université de Nantes
 Vincent MALASSIGNÉ, Professeur à CY Cergy Paris Université
 Nathalie MALLET-POUJOL, Professeur à l'Université de Montpellier
 Arnaud MARTINON, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas
 Anne-Catherine MULLER, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université
 Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 Etienne PATAUT, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 Adalberto PERULLI, Professeur à l'Université de Venise
 Laurent PFISTER, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Philippe PIERRE, Professeur à l'Université de Rennes
 Stéphanie PORCHY-SIMON, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
 Catherine PRIETO, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne
 Laurence USUNIER, Professeur à CY Cergy Paris Université
 Michel VIVANT, Professeur à l'École de droit de Sciences-Po
 Nicolas WAREMBOURG, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université
 Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 Célia ZOLYNSKI, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne

Directeur de la publication

Thomas CLAY, Administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeur de la revue

Emmanuel JEULAND, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1
 Panthéon-Sorbonne

Équipe éditoriale

- Volet édition :

Ianjatiana RANDRIANANDRASANA, responsable éditoriale
 Camille SCOTTO D'ARDINO, assistante d'édition

- Volet communication et diffusion :

Emma BRETON

Revue semestrielle (2 numéros/an ; juin et décembre)

Revue gratuite, en *open access*

Disponible sur : <https://irjs.pantheonsorbonne.fr/revue-juridique-sorbonne>



Langues de publication : français, anglais.

IRJS éditions - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

12 place du Panthéon

75005 PARIS (France)

@ : irjs-editions@univ-paris1.fr / Tel : 01 44 07 77 82

ISSN : 2739-6649

Dépôt légal : décembre 2020, mise en ligne le : 15 décembre 2020

Édito

L'année 2020 tirera sa révérence dans quelques jours. Elle aura débuté, comme toutes les autres années, avec son lot de résolutions, de souhaits et de vœux. Elle finira, après décision du gouvernement français, avec un couvre-feu le 31 décembre à 20h.

Le temps guide ce nouveau numéro de la *Revue Juridique de la Sorbonne*. Le temps long du droit, mis à mal par la pandémie de la COVID-19, se force à être dans l'urgence. Urgence des prises de décision, raccourcissement ou prolongation des délais, autant de bouleversements du droit, pourtant souvent considéré comme ayant la vertu de la stabilité et ainsi de la sécurité. Le séminaire de recherche de l'IRJS « Droit de l'urgence et crise sanitaire » organisé presque au lendemain de la sortie du premier confinement nous présente les divers effets de la pandémie sur le droit, aussi bien dans son contenu que dans sa forme (p. 97).

Le temps fait son œuvre et change ce qui auparavant était pris pour de l'audace en une évidence. Ainsi, depuis presque 20 ans, la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) est passée du statut de démarche volontaire à celle d'obligation pour les entreprises : celle du droit mou vers le droit dur. Ce phénomène s'observe dans une poignée de pays qui nous sont donnés en comparaison dans ce numéro (p. 47). Plus récemment, depuis la loi de 2017 qui a consacré les autorités administratives indépendantes, l'Autorité de concurrence de la Nouvelle-Calédonie œuvre, au fil de ses décisions et du temps, pour permettre une effectivité des droits et libertés socio-économiques des terres calédoniennes et ainsi corriger certaines carences longtemps observées des institutions étatiques traditionnelles (p. 6).

Enfin, il est des écrits sur lesquels le temps n'a pas pris. Il en est ainsi de l'article du professeur Gilles Goubeaux sur le droit à la preuve qui fait dans ce numéro l'objet d'une republication (p. 218). Ce sujet, qui n'est pas un « énième droit à », reste d'actualité malgré les presque 40 ans de l'article.

Il est maintenant temps de penser à 2021, de s'y préparer, bien malin qui saurait ce que cette nouvelle année nous réserve, mais Victor Hugo ne disait-il pas que « ce qu'il faut toujours prévoir, c'est l'imprévu » ?

Ianjatiana RANDRIANANDRASANA

Sommaire

| | |
|---|-----|
| Édito | 3 |
| <i>Le développement du rôle des autorités administratives indépendantes pour la protection des droits et libertés. Réflexion à partir de l'exemple de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie</i> | 6 |
| Pauline MILON | |
| <i>Mondialisation de la RSE et droit des sociétés par actions : deux décennies de construction de la hard law</i> | 47 |
| Ivan TCHOTOURIAN, Loïc GEELHAND DE MERXEM, Alexis LANGENFELD, Margaux MORTEO, Audrey HOULE | |
| <i>Droit de l'urgence et crise sanitaire</i> | 97 |
| Emmanuel JEULAND et Sophie PRÉTOT (sous la direction de) | |
| <i>Les règlements de peste dans l'ancien droit français</i> | 103 |
| Claire LOVISI | |
| <i>Droit constitutionnel et états d'urgence</i> | 117 |
| Agnès ROBLLOT-TROIZIER | |
| <i>Le parlementarisme français à l'épreuve de l'urgence sanitaire</i> | 128 |
| Jean-Baptiste JACOB | |
| <i>Droits fondamentaux et urgence à l'ère du numérique et des gouvernements ouverts</i> | 149 |
| William GILLES | |
| <i>Le droit de l'urgence et le solutionnisme technologique</i> | 161 |
| Liane HUTTNER | |
| <i>Urgence sanitaire et droit pénal</i> | 165 |
| Anne SIMON | |
| <i>La personne en période de pandémie : une nouvelle hiérarchie des valeurs ?</i> | 171 |
| Sophie PRÉTOT | |
| <i>Le droit de l'urgence et les recherches impliquant la personne humaine</i> | 178 |
| Rébecca DEMOULE | |

| | |
|--|------------|
| <i>Droit de l'urgence et droit des entreprises en difficulté</i> | 184 |
| David LEMBERG | |
| <i>COVID-19 : un tournant du droit du travail ou une réponse à l'urgence de la situation ?</i> | 186 |
| Pascal LOKIEC | |
| <i>Aperçu des premières adaptations du droit social face à la pandémie</i> | 190 |
| Flora DUFFAUD | |
| <i>Le droit de l'urgence et les finances publiques</i> | 193 |
| Matthieu CONAN | |
| <i>Fiscalité et droit de l'urgence</i> | 200 |
| Ludovic AYRAULT | |
| <i>Les sanctions civiles dans l'urgence, un droit d'exception ?</i> | 204 |
| Xavier LAGARDE | |
| <i>Droit de l'urgence, justice et émotions – Quelques éléments conclusifs</i> | 212 |
| Emmanuel JEULAND | |
| <i>Le droit à la preuve</i> | 218 |
| Gilles GOUBEAUX | |